



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Piscine Municipale Isabelle Jouffroy ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR Crise sanitaire du CORONAVIRUS – Covid 19

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique

VU les articles D322-16 et A322-12 à A322-17 du Code du Sport

VU la loi n°51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation.

VU l'arrêté municipal du 24 juin 2016 portant règlement intérieur de la piscine municipale.

Considérant les mesures restrictives d'hygiène et de distanciation physique que doivent observer les centres aquatiques afin de lutter contre la propagation du virus COVID 19 jusqu'à nouvel ordre.

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir une annexe spécifique au règlement intérieur actuellement en vigueur afin de faire respecter ces mesures.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Préambule

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins. Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine serait le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Une attention particulière doit donc être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des centres aquatiques en toute circonstance et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Dispositions Générales

- La présente annexe au Règlement Intérieur est affichée dans le hall de l'établissement. Les usagers pénétrant dans la piscine Isabelle Jouffroy sont tenus d'en avoir pris connaissance et s'engagent à s'y conformer.
- L'accès à la piscine Isabelle Jouffroy est réservé aux Caluirards pouvant présenter un document officiel avec photo (en original) justifiant de leur identité et de leur domicile sur la commune.
- L'accès à l'établissement est également autorisé aux personnes non domiciliées à Caluire et

- Cuire mais titulaires d'un abonnement en cours de validité.
- La présentation d'un justificatif d'identité sera demandée à l'entrée de l'établissement. Cette vérification est effectuée dans le respect des règles de la CNIL et du RGPD.
- L'accès est interdit aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs.
- La sortie de l'établissement en fin de créneau est immédiate, et doit se faire dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié.
- Les personnes en situation de Handicap doivent être accompagnées pour assurer le transfert de fauteuils.
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attentes seront fermés.
- Suite aux recommandations établies par le Ministère de la jeunesse et des sports et l'obligation de la mise en œuvre du protocole sanitaire, la Fréquentation Maximale est limitée. Pour répondre à cette obligation, la journée peut être segmentée en tranches horaires.
- Le port d'un bracelet de couleur est obligatoire. En cas de perte, celui-ci sera facturé 5,00 €
- Compte tenu des contraintes sanitaires, l'accès à la cafétéria est interdit.
- Les poussettes et trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.
- Tout regroupement supérieur ou égal à 2 personnes non issues du même foyer, est interdit dans quelque lieu que ce soit.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure provenant du même foyer.
- Une personne majeure ne peut pas accompagner plus de trois enfants de moins de 10 ans du même foyer
- En cas de fraude, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 : Plan d' Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)

- Le P.O.S.S, joint à la présente annexe, regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et la planification des secours pendant la durée du maintien des mesures restrictives d'accès.

ARTICLE 4 : Règles sanitaires

- Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et « gestes barrière », en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre entre les personnes.
- Les personnes âgées de plus de 11 ans doivent obligatoirement porter un masque dès l'entrée de l'établissement jusqu'aux vestiaires.
- Les personnes qui portent un masque non réutilisable doivent le jeter dans des poubelles réservées à cet effet.
- Dans tous les espaces, les usagers doivent faire preuve de patience en respectant les protocoles sanitaires indiqués à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements.
- Pour assurer la sécurité des usagers, du savon et du gel hydroalcoolique est mis à disposition du public chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 5 : Réservation des créneaux

- La réservation de créneaux est obligatoire.
- L'accès à chaque créneau est soumis à réservation, dans la limite des places disponibles.
- La réservation d'un créneau comprend le passage en caisse, le temps d'habillage et de déshabillage, le temps de baignade et le temps de retard éventuel.
- Un usager ne peut pas réserver plus de 4 places par créneau.
- La réservation est effective 7 jours avant le début du créneau réservé.
- Les créneaux d'ouverture au public et des activités se déroulent selon le planning défini par l'établissement.

- La réservation des créneaux et le paiement sont effectués en ligne via un portail web.
- Cinq places par créneaux peuvent être réservées par téléphone de 9h30 à 11h30 et de 14h15 à 16h00, 7 jours avant.
- Des personnes qui annulent leur réservation téléphonique, ne pourront plus accéder à la piscine à partir de 3 annulations successives.
- L'accueil des groupes encadrés se fait sur des créneaux spécifiques.
- Le droit d'entrée donne lieu à la baignade uniquement sur le créneau réservé soit dans le bassin sportif pour les nageurs, soit dans le bassin ludique.
- Un retard de plus de 10 minutes sur l'heure du créneau réservé ne garantit pas l'accès à l'établissement.
- Les animations : aquagym et aquabike sont réservables par téléphone jusqu'à 4 jours avant l'heure de début du cours. Leur paiement est réalisé en caisse.
- Les attestations de natation sont effectuées le mardi et le vendredi de 11h30 à 12h45 uniquement pour les résidents ou les abonnés. Elles sont gratuites mais l'utilisateur doit s'acquitter du droit d'entrée à l'établissement. La réservation ainsi que le paiement sont effectués en ligne jusqu'à 7 jours avant le début du créneau.

ARTICLE 6 : Hygiène des baigneurs

- Chaque baigneur doit respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires : douches savonnées, passage par les pédiluves, passage aux toilettes, lavage des mains (savon ou Gel-hydro), en conformité avec les principes du contexte sanitaire.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.

ARTICLE 7 : Droits d'entrée

- Le droit d'entrée spécifique « covid » est applicable jusqu'à la levée des mesures restrictives et un retour à la normale de la gestion de l'établissement.
- Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les montants des droits d'entrée sont affichés dans le hall d'accueil de l'établissement. Ils s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.)
- Les cartes horaires sont suspendues jusqu'à un retour à la normale de la gestion de l'établissement
- Le mode de paiement sans contact sera privilégié.
- En cas de fraude, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 : Accueil du public

En caisse :

- La caisse ouvre 10 minutes avant l'accès aux vestiaires. Les utilisateurs de la piscine Isabelle Jouffroy sont accueillis par le personnel qui leur transmet les consignes d'accueil et d'évolution dans l'établissement.
- Une seule personne est autorisée à la caisse en même temps, en respectant la distanciation entre chacun (minimum 1m), la file d'attente matérialisée au sol est située à l'extérieur de l'établissement.
- Dès l'entrée, chaque personne se désinfecte les mains avec une solution hydroalcoolique mise à disposition.
- Les usagers porteurs de gants de protection doivent les jeter à l'entrée dans les poubelles disposées à cet effet.
- Les paiements par carte bancaire « sans contact » sont privilégiés.
- Après le paiement, il convient d'attendre l'ouverture des vestiaires dans la zone d'attente matérialisée dans le hall d'accueil en respectant la distanciation sociale.

Le circuit de l'utilisateur

- Un sens de circulation est établi et l'utilisateur est tenu de le respecter.
- Le circuit de déplacement dans les locaux se fait selon le principe d'un sens unique de

circulation entrant/sortant.

- L'utilisateur se déchausse dans les parties prévues à cet effet et doit ranger ses chaussures dans son sac.

Les vestiaires

- Les vestiaires sont des lieux d'habillage ou déshabillage rapides.
- L'utilisation des casiers de rangement est suspendue.
- L'utilisateur conserve ses effets personnels (casque de moto compris) dans un sac et le dépose dans les zones de couleur définies aux abords du bassin.

Les douches et les sanitaires

- A l'entrée des douches, chaque usager doit patienter dans les zones définies afin de permettre la régulation des passages à la douche (10 personnes maximum).
- Le passage aux douches est obligatoire et permet à l'utilisateur de se savonner entièrement (avec son savon personnel ou celui mis à disposition dans les distributeurs) avant l'accès au bassin.
- Les usagers peuvent accéder aux toilettes. Il est fortement conseillé d'utiliser les toilettes avant d'accéder aux bassins.
- Des poubelles sont prévues avant la zone de douche, pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique.

Accès aux Bassins

- Les baigneurs hors de l'eau doivent respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle.
- Tout regroupement de plus de 2 personnes non issues du même foyer, autour et dans des bassins, est proscrit.
- Chaque utilisateur doit respecter les zones identifiées par la couleur du bracelet remis à l'accueil.
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de se concentrer sur leur pratique aquatique.
- L'usager accède au bassin qu'il a réservé.
- Dans le bassin ludique, les utilisateurs doivent respecter les distanciations sociales.
- Dans le bassin sportif, des couloirs de nage sont mis en place en fonction de la demande, avec une limitation de 4 usagers maximum par ligne d'eau et une distance d'1m minimum entre chaque nageur.
- Dans l'ensemble des bassins, l'application des distances physiques doit être strictement appliquée, sauf pour les adultes en charge d'enfants en bas âge
- Les jeux de ballon sont interdits.

ARTICLE 9 : Le pentagliss

- L'utilisation du pentagliss est reversée aux enfants de plus de 6 ans.
- L'accès est limité à une seule personne à la fois.
- La file d'attente est matérialisée au sol pour maintenir la distanciation spatiale.
- À tout moment, le MNS est autorisé à fermer le pentagliss, sans préavis en informant les usagers.

Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.

ARTICLE 10 : Le matériel

- Pour des raisons sanitaires, aucun matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) n'est accepté. Seuls les lunettes, bonnets, serviettes de bain et gourdes ainsi que le petit matériel (planche, pull-boy, plaquettes de nage, palmes, masque et tuba) sont

tolérés.

- Aucun matériel (maillot de bain, ceinture bouée, bonnet, lunettes, serviette, frite, planche, pull-boy...) n'est prêté ou mis à disposition par l'établissement.
- Chaque personne doit désinfecter son matériel de natation dans le bac de désinfection prévu à cet effet avant l'accès aux bassins.
- Le matériel de sécurité enfant est autorisé (les brassards, les baby flotte). Ils doivent être désinfectés dans le bac de désinfection prévu à cet effet avant l'accès aux bassins.

ARTICLE 11 : Évacuation des bassins et sortie de l'établissement

- La sortie des bassins est signalée par message sono depuis l'accueil, les usagers sortent par vagues de couleurs de bracelet.
- Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser les douches situées dans les vestiaires collectifs.
- Les toilettes au niveau -2 des vestiaires collectifs sont ouvertes et sont les dernières accessibles sur le parcours en « marche avant » de l'usager avant sa sortie de l'établissement.
- Une fois rhabillé, l'utilisateur se dirige vers la sortie en respectant le sens de circulation sans perte de temps. Il remet son bracelet à l'agent présent à l'accueil.
- Aucun arrêt ne peut se faire dans le hall d'accueil. En cas d'attente d'un autre usager, celui-ci doit patienter à l'extérieur de l'établissement.
- Les usagers sortent immédiatement de l'eau au signal des MNS ou des agents de caisse.

ARTICLE 12 : Zones interdites

- La pataugeoire n'est pas accessible.
- Les sèche-cheveux sont condamnés.
- Les distributeurs de boissons et friandises ne sont pas en service.
- L'espace d'accès aux distributeurs de petit matériel de piscine est limité à une seule personne.
- Le local de stockage des poussettes est fermé.
- Les toilettes situées dans le hall d'accueil ne sont pas accessibles.

ARTICLE 13 : Sanctions

- Le non-respect des dispositions de cette annexe donnera lieu aux sanctions telles que prévues à l'article 18 du règlement intérieur principal.
- De plus, concernant plus spécifiquement les règles d'hygiène et de sécurité, pourront être sanctionnés par une amende :
 - en application de l'article 433-5 du code pénal : le refus d'obéissance aux injonctions que le personnel serait amené à formuler (par des paroles, gestes, menaces adressées à une personne exerçant une mission de service public et portant atteinte à sa dignité et au respect de sa fonction.....)
 - en application de l'article R632-1 du code pénal : le dépôt, l'abandon, le jet d'ordures, de déchets, de déjections, de matériaux ou de tout autre objet de quelque nature que ce soit..... dans les enceintes du bâtiment de l'équipement municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

A CALUIRE ET CUIRE

Le 02 JUL. 2020

